

<https://maupassant.lycee.ac-normandie.fr/spip.php?article3476>



Modalités de participation du lycée aux frais de stage

- Stages - Conventions -



Date de mise en ligne : mardi 2 mai 2023

Copyright © Lycées de Fécamp Descartes & Maupassant - Tous droits

réservés

Toute demande doit être faite auprès de Monsieur Bosquillon.

Les modalités de participation aux frais de stage pour les élèves du lycée professionnel Descartes ont été votées par le conseil d'administration du 27 juin 2022 et font l'objet d'un acte du conseil d'administration.

La participation est versée pour les stages qui sont obligatoires et ont une durée minimale d'une semaine.

FRAIS DE RESTAURATION : Une indemnité peut être versée sur présentation de justificatifs (factures, tickets de caisse...). Elle est égale, pour une journée de stage, à la dépense réellement effectuée par le stagiaire pour son repas, plafonnée à 8 €, de laquelle est déduit le coût d'un repas au tarif à la prestation (pour 2022-2023 : 4,10€).

Les justificatifs présentés doivent être lisibles et préciser clairement le nombre de repas et la date de consommation. Seuls les repas pris par le stagiaire doivent apparaître sur le justificatif.

Attention : les tickets de courses en supermarché effectués par l'élève ou l'étudiant ne sont pas remboursables, seules les dépenses des produits immédiatement consommables seront prises en compte (salades préparées, plats cuisinés en conserve ou sous vide, salades de fruits, sandwiches, etc...).

Une remise d'ordre sera effectuée sur la facture de cantine ou d'internat pour les stagiaires demi-pensionnaires ou internes pour toute la durée du stage.

FRAIS DE DEPLACEMENT : Le montant de la participation versée par le lycée est égale à : distance parcourue x prix kilométrique. Le prix kilométrique est fixé à 0,20€.

Le nombre de kilomètres pris en compte dans le calcul du montant versé au stagiaire ou à sa famille est limité à un unique aller et retour par jour entre la commune dans laquelle le stagiaire a son domicile et la commune dans laquelle il est en stage, et à 5 jours de stage par semaine. La participation est plafonnée à 30,00€ par semaine de stage.

Les distances sont calculées sur les sites « viamichelin » ou « Mappy » sur la base du trajet le plus court.

Dans les 30 jours qui suivent la fin du stage (vacances scolaires non comprises), l'élève ou l'étudiant doit remettre à la gestion (immédiatement après l'accueil du lycée, bureau au premier étage, face à l'escalier) ce formulaire de demande de participation, accompagné d'un RIB.